

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE LONGUENESSE**  
**PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**EN DATE DU 04 DECEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le quatre décembre le Conseil d'Administration s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Christian COUPEZ, Président du CCAS.

**Étaient présents :**

Messieurs Christian COUPEZ, Philippe CREQUY, Stéphane HAELEWYCK, Olivier BRUNET (à partir de la question N1)

Mesdames Dominique BERNARD, Marie-Aline CATTOEN, Chantal LEVRAY, Ginette BAUCHET.

**Étaient excusés :**

Madame Claudie MONSTERLEET  
Monsieur Franck DECOOL  
Monsieur Jacky DELASSUS

**DATE DE CONVOCATION : 27/11/2023**

**MEMBRES EN EXERCICE : 11**

**MEMBRES PRESENTS : 8**

**MEMBRES VOTANTS : 9**

**Procuration :**

Monsieur Franck DECOOL donne pouvoir à Madame Dominique BERNARD

## ORDRE DU JOUR

➤ **Approbation du compte- rendu de la séance du 12 septembre 2023**

➤ **QUESTION N°1 :**

**OBJET** : Personnel communal – suppression de poste

Modification du tableau des emplois

➤ **QUESTION N°2 :**

**OBJET** : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

➤ **QUESTION N°3 :**

**OBJET** : Raccordement à l'API particulier (Application Programming Interface)

➤ **Chèques d'accompagnement personnalisé : Examens des dossiers**

## APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 12 SEPTEMBRE

**Monsieur le Président** : « *Avez-vous des remarques ?* »

*Je mets aux voix*

*Opposition ?*

*Abstention ?*

*Je vous remercie. »*

Le compte rendu de la séance du 12 Septembre 2023 est approuvé à l'unanimité.

Arrivée de Monsieur Olivier Brunet.

### **QUESTION N°1**

**OBJET** : Personnel communal – suppression de poste  
Modification du tableau des emplois

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'organe délibérant de la collectivité de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Social Territorial.

Considérant qu'un agent occupant les fonctions de conseillère en économie sociale et familiale a quitté la collectivité.

A cet égard, il convient de supprimer l'emploi de conseillère en économie sociale et familiale ouvert au cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs.

Considérant la saisine du comité social territorial en date du 20 novembre 2023,

**Monsieur le Président** : « *Je ne sais plus si je l'ai déjà fait mais nous accueillons avec un grand plaisir Magali qui est maintenant avec Laurence au CCAS. »*

**Madame Levray** : « *On en est à combien d'ETP ou combien d'emplois non complets sur le CCAS ? »*

**Madame Sirbu** « *Nous sommes actuellement à 2 ETP »*

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

- de procéder à la suppression de l'emploi sous réserve de l'avis favorable du comité social territorial,
- de modifier ainsi le tableau des emplois.

Approbation à l'unanimité

## **QUESTION N°2**

**OBJET** : Adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Pas-de-Calais

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

Le Conseil d'Administration,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu le Code des Assurances,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et notamment son article 26 qui précise "les Centres de Gestion peuvent souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du Code des Communes et 57 de la présente loi, ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels",

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 09 février 2023 approuvant le principe du contrat groupe assurances statutaires précisant le recours à la procédure de l'appel d'offres ouvert européen pour l'ensemble de la consultation

Vu la réunion de la Commission d'Appel d'Offres du 27 juin 2023 et de son rapport d'analyse des offres.

Vu la délibération du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais en date du 27 juin 2023 autorisant le Président du Centre de Gestion à signer le marché avec chaque candidat pour le lot concerné.

Vu la déclaration d'intention proposant de se joindre à la procédure du contrat groupe que le Centre de Gestion a lancé.

Vu l'exposé du Président,

Vu les documents transmis par le Centre de Gestion, et notamment la convention d'adhésion au contrat d'assurance groupe valant également convention de suivi du Cabinet d'audit susmentionné,

Considérant la nécessité de passer un contrat d'assurance statutaire,  
Considérant que le contrat ainsi proposé a été soumis au Code de la commande publique,

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

♦ **D'approuver** les taux et prestations obtenus par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du département du Pas-de-Calais pour le compte de notre collectivité ou de notre établissement public,

- ♦ **D'adhérer** au contrat groupe assurance statutaire à compte du 01<sup>er</sup> janvier 2024, et ceci jusqu'au 31 décembre 2027 sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties dans les délais prévus au contrat (4 mois avant la date d'échéance annuelle fixée au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année), et ceci dans les conditions suivantes :

Lot 01 Collectivités et établissements comptant de 1 à 10 agents CNRACL (sans charges patronales)

Garanties	Franchises	Taux en %
Décès		0.20 %
Accident de travail	30 jours en absolue	1.45 %
Longue Maladie/longue durée		%
Maternité – adoption		%
Maladie ordinaire		%
<b>Taux total</b>		<b>1.65 %</b>

Ce taux total sera appliqué pour le calcul de la prime d'assurance à verser, sur la masse salariale assurée composée du traitement de base indiciaire, de l'indemnité de résidence, du supplément familial de traitement et de la nouvelle bonification indiciaire et éventuellement suivant le choix de la collectivité ou l'établissement, le régime indemnitaire servi mensuellement aux agents.

- ♦ **De prendre acte** que la collectivité ou l'établissement public pour couvrir les frais exposés par le Centre de Gestion au titre du présent marché, versera une participation financière comme suit :

⇒ 1.00 % de la prime d'assurance dans le cadre de la mission de suivi et d'assistance technique. Ce taux applicable annuellement sur la prime d'assurance calculée par la collectivité pourra être éventuellement révisé par délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion. Cette participation financière vient en sus des taux figurant ci-dessus.

- ♦ **De prendre acte** également qu'afin de garantir la bonne exécution du marché, son suivi et sa continuité, la collectivité ou l'établissement adhère obligatoirement à une convention de suivi comprenant :

- L'assistance à l'exécution du marché,
- L'assistance juridique et technique,
- Le suivi et l'analyse des statistiques, et l'établissement d'un programme de prévention,
- L'organisation de réunions d'information continue.

Le coût annuel supporté par la collectivité ou l'établissement varie suivant le nombre d'agents figurant au(x) contrat(s) comme suit : le paiement sera donc effectué par les adhérents au contrat groupe ou titulaire du marché d'audit, à savoir la société BACS.

Tarifification annuelle	Prix en Euros HT	Prix en Euros TTC
de 1 à 10 agents	150.00	180.00
de 11 à 30 agents	200.00	240.00
de 31 à 50 agents	250.00	300.00
+ de 50 agents	350.00	420.00

Cette convention de suivi intervient en sus des taux figurant ci-dessus et de la participation financière à verser au Centre de Gestion.

♦ **D'autoriser** le Président à signer la convention ainsi que le ou les bons de commande correspondant aux choix retenus par l'établissement dans le cadre de l'adhésion au contrat groupe auxquels s'ajoutent la participation financière au CDG et la convention de suivi qui intervient dans le cadre du contrat groupe.

Approbation à l'unanimité.

### **QUESTION N° 3**

**OBJET** : Raccordement à l'API particulier (Application Programming Interface)

**RAPPORTEUR** : Monsieur le Président

Vu l'article L312-1 et Article R123-5 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L114-8 et Article R-114-9-3 du code des relations entre le public et l'administration ;

Les intervenants et les travailleurs sociaux du service social du CCAS instruisent des dossiers d'aides légales et/ou facultatives.

Dans ce contexte, ils ont besoin de connaître la composition familiale et la situation financière du demandeur :

- Etat civil (nom, prénoms, date de naissance)
- Structures familiales (nom, prénoms, dates de naissance des enfants et parents vivant au domicile)
- Adresse du foyer
- Quotient familial calculé par la CAF
- Données fiscales de la DGIFP

Toutes ces informations leur permettent de vérifier les conditions d'éligibilité aux aides sociales.

Ainsi dans une volonté de classification de la démarche pour les citoyens et les agents et dans une volonté de dématérialisation des données, le service souhaite exploiter les informations déjà connues de l'API particulier, en lien avec la solution Millésime éditée par la société Cityzen du groupe UP.

Pour pouvoir bénéficier du raccordement à l'API particulier, le cadre légal et réglementaire des fournisseurs de services doit permettre à la Direction interministérielle du numérique (DINUM) de transmettre des données personnelles à notre entité administrative.

**Monsieur le Président** : « Avez- vous des questions ? »

**Madame Levray** : « Je suppose que les personnes viennent vous voir avec des documents et que cela vient en supplément de tout cela ? Les données ne sont pas toujours fiables ? »

**Madame Sirbu** : « Nous avons besoin de contrôler certains documents par exemple le nombre de personnes rattachées au foyer fiscal parce que nous ne pouvons pas le savoir. Nous avons besoin de connaître le nombre de personnes vivant au domicile car on prend en compte toutes les ressources des personnes vivant au foyer. C'est en plus une option proposée par notre nouveau logiciel. »

**Monsieur le Président** : « Ou des personnes qui oublient volontairement ou involontairement de donner des informations ce qui engendre des récupérations sur les sommes indûment perçues. »

Le conseil d'administration après en avoir délibéré, autorise,

Monsieur le Président à solliciter auprès du DINUM la transmission de données personnelles des demandeurs d'aides légales et/ou d'aides facultatives.

Monsieur le Président à signer tout acte lié à la bonne exécution de la présente délibération.

Approbation à l'unanimité.

### **EXAMEN DES DOSSIERS CHEQUES D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE**

- Renouvellements septembre, octobre, novembre 2023

Catégorie 1 => 32 renouvellements

Catégorie 2 => 18 renouvellements

Catégorie 3 => 4 renouvellements

Catégorie 4 => 6 renouvellements

Catégorie 5 => 0 renouvellement

Catégorie 6 => 1 renouvellement

- Sorties du dispositif : 7 sorties
- 17 premières demandes de chèques d'accompagnement personnalisé ont été étudiées, seize acceptées, une refusée.

**Madame Bauchet** ; « Est-ce que vous pouvez me rappeler à quoi correspondent les catégories ? »

**Madame Sirbu** : « La catégorie 1 correspond à 1 personne au domicile, la 2 à deux personnes, la catégorie 3 à trois personnes. Nous allons redistribuer le mode de calcul du quotient tel qu'il est décrit dans le règlement intérieur ainsi que les dates des prochaines commissions. »

**Monsieur Le Président** : « Avez-vous des questions diverses ?

Alors, je vais revenir sur les tragiques inondations qui ont marqué notre territoire en disant que la ville de Longuenesse a été épargnée. Néanmoins, nous avons eu des craintes pour lesquelles nous avons mis en place des choses. Dans un second temps, nous nous sommes montrés

solidaires. Le 07/11 nous étions alertés par la CAPSO, par le président sur le risque de rupture de la digue à l'arrière du collège de la Morinie et du quartier des aviateurs.

Nous avons déclenché le PCS et élus et personnel se sont rendus au quartier des aviateurs pour prévenir les gens qu'ils pourraient être évacués dans la nuit par exemple.

Grâce à la réaction de la CAPSO, des services de renforcement de cette digue ont été réalisés ce qui a évité le pire. Nous n'avons pas été touchés effectivement et malgré tout nous avons voulu nous montrer solidaires car ce n'était pas possible qu'il en soit autrement dans des moments si difficiles.

Certains de nos personnels l'ont été. Magali par exemple, pour qui nous sommes intervenus pour lui faciliter la vie. La solidarité est passée par la mise à disposition de trois salles de sport. Le premier soir en déclenchant le plan de sauvegarde pour y accueillir les éventuelles personnes qui pourraient être évacuées et puis cela s'est transformé en lieu d'accueil pour la sécurité civile et les pompiers.

Puis nous avons accueilli le centre département de la croix rouge qui a déménagé aux Chartreux.

Nous avons également évacué la MARPA de Nielles les Bléquin avec notre bus et nos agents en pleine nuit.

Nous avons lancé une collecte et mis à disposition un local.

La balayeuse a été mise à disposition ainsi que notre agent pour aider au nettoyage des rues de la ville de Blendecques et d'Eperlecques. Nous voterons prochainement une subvention.

Face à ces difficultés, et je vous passe les problèmes d'expert et d'assurance pour lesquels le Président de la République et la première ministre sont venus sur notre territoire et ont amené des éléments. Le problème de relogement est centralisé à la maison de l'habitat de Saint-Omer. Nous avons aussi une réunion vendredi avec monsieur le Sous-Préfet.

Au niveau du CCAS, elles ont été parfois sollicitées et Magali et Laurence donnent les renseignements nécessaires aux personnes. »

**Madame Sirbu** : « Nous avons aussi appelé les 150 personnes inscrites sur le registre des personnes vulnérables. Elles ont apprécié de recevoir des appels de la commune même si elles n'étaient pas impactées. Être inscrit sur le registre, c'est recevoir un appel lors de périodes de crises telles que celle-ci. »

**Madame Levray** : « Le climat était tellement anxiogène. »

**Monsieur le Président** : « Le conseil de quartier a rapporté que les gens de l'hôtel de ville n'étaient pas contents de ne pas avoir d'informations sur les inondations. Nous étions en réunion tous les soirs pour savoir si cette digue allait tenir. Quand on habite là, je ne vois pas quelle information on aurait pu donner. »

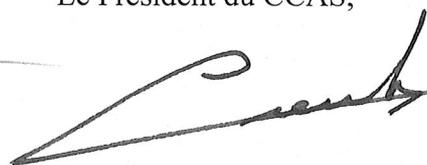
**Monsieur Le Président** : « Je vous remercie, la prochaine séance aura lieu le 08 Janvier 2024. Je vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année. »

Le secrétaire de séance,



Thibaut BARRET

Pour extrait conforme,  
Le Président du CCAS,



Christian COUPEZ

